

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté n°AR\_2021\_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE.

**CONSIDÉRANT** l'organisation du 7ème tour de coupe de France de football, par l'association « Union Sportive Grégorienne »

**CONSIDÉRANT** que cette organisation, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En vue d'assurer l'organisation du 7ème tour de coupe de France de football, la circulation et le stationnement sis allée du Stade seront interdits sauf aux riverains, ainsi qu'une privatisation du site, les emplacements côté gauche et droit seront réservés uniquement pour les joueurs, les arbitres et le staff, le samedi 29 octobre 2022 de 12h00 jusqu'à 21h00.

**Article 2 :** La signalisation et la mise en place des panneaux et ou barrières 24h avant l'inauguration sera assurée par les services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au responsable de la police municipale.

**Article 5 :** CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT A SAINT GRÉGOIRE, le 26 octobre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :